



DELIBERATION N°3
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Absents excusés : 4

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, à vingt heures le conseil municipal de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 Octobre 2022

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL, Hervé DUQUESNE, Sylvie DALLERY, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER.

Absents excusés : Julien DELHEUR (pv F MILLET) Sandrine MARECHET, Valérie GUILLAUME (pv E.LAFANECHERE)
Christophe VACHERON (pv J LESQUIR)

Secrétaire de séance : Marie Claire JASSERAND

Objet : subventions allouées aux associations de la commune

M. le maire invite M. Didier MASSACRIER à présenter le dossier demandes de subventions.

M.MASSACRIER indique au conseil municipal que la commission communale des finances a étudié les diverses demandes de subventions déposées par des associations et divers organismes.

La commission finance propose de ne pas octroyer de subventions aux associations et organismes (Extérieurs à la commune) dont la liste suit :

Groupement départemental de lutte contre les rats musqués, Lycée des Monts du Lyonnais (1 élève de notre commune dans ce lycée), BTP CFA Loire, France Alzheimer, Lycée Agricole de Ressins, Association française des sclérosés en plaques, MFR de Montbrison, association AFM téléthon, maison familiale rurale des 4 vallées. OGEC ECOLE SAINTE ANNE, ONACVG (association nationale des anciens combattants et victimes de guerre), Docteur CLOWN.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition et n'accorde pas de subventions aux associations et organismes précités.

Concernant les subventions qui pourraient être accordées aux associations de la commune M. Massacrier rappelle les critères fixés précédemment et propose d'attribuer des subventions en fonction de ces divers critères sur une subvention maximale de 600 €, répartie comme suit :

- en fonction du nombre d'adhérents :
 - de 10 à 19 adhérents : 25 % de 300 € = 75 €
 - de 20 à 29 adhérents : 50 % de 300 € = 150 €
 - de 30 à 39 adhérents : 75 % de 300 € = 225 €
 - plus de 39 adhérents : 100 % soit 300 €

- en fonction du nombre de manifestations ouvertes aux habitants :
 - 1 manifestation ouverte aux habitants = 25 % de 300 € = 75 €,
 - 2 manifestations ouvertes aux habitants = 50 % de 300 € = 150 €
 - 3 manifestations ouvertes aux habitants = 100 %, soit 300 €

Le conseil municipal à délibérer sur les critères proposés (et non modifiés par rapport à l'année précédente) et les subventions à attribuer éventuellement,

Comme les associations n'ont pu cette année organiser de manifestations, aucune ne sera allouée sur ce critère.

Vu les demandes de subventions déposées en mairie par les diverses associations de la commune et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les critères proposés par la commission finances, et d'octroyer les subventions suivantes :

Association	Somme allouée pour le critère membres	Somme allouée pour le critère manifestations	TOTAL en euros	Vote du conseil / votants
Sous des écoles		450	450	14/14
Association viticole Saint Vincent	300	0	300	14/14
Chasse communale du bourg	75	0	75	14/14
Dynamique gym	225	75	300	14/14
Age d'or	150	0	150	14/14
Boule des tilleuls	225	150	375	14/14
Twirling bâton	0	375	375	14/14

Rugby et Foot : les clubs utilisant le terrain ne paient plus les frais d'eau et d'électricité, donc plus de subvention.

Des demandes de subventions exceptionnelles ont lieu cette année, pour des associations qui ont été créées récemment en 2022, après débat sur leur légitimité à percevoir une subvention ; voici ce qui est proposé au vote :

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

A black ink signature of Frédéric Millet, written over a circular official stamp.

La secrétaire, Marie CLAIRE JASSERAND,

A blue ink signature of Marie Claire Jasserand.

*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 25/10/2022*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20221018-delib4-cm92022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 05/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation